

Depuis le 1er janvier 2022, la Communauté de Communes du Vimeu a mis en place un téléservice gratuit permettant aux particuliers et aux professionnels de déposer leurs dossiers d'urbanisme sous format numérique.

## Quelles sont les démarches concernées :

Toutes les demandes d'urbanisme sont concernées :

- Certificat d'urbanisme : CU - CERFA N° 13410
- Déclaration préalable : DP – CERFA N° 13404
- Déclaration préalable lotissement : DPLT – CERFA N° 13702
- Déclaration préalable à la réalisation de constructions ou travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes : DPMI – CERFA N° 13703
- Demande de Permis d'aménager : PA – CERFA N°13409
- Demande de Permis de construire : PC - CERFA N° 13409
- Demande de permis de construire d'une maison individuelle et/ou ses annexes : PCMI - CERFA N° 13406
- Permis de démolir : PD – CERFA N°13405

## Comment faire sa demande ?

Je me rends sur le **Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)** à l'adresse suivante :

<https://gnau18.operis.fr/vimeuindustriel/gnau/#/>

## Le dépôt en ligne, c'est :

- Un service accessible à tout moment et où que vous soyez
- Un gain de temps et d'argent
- Une démarche plus écologique (zéro papier)
- Plus de transparence et plus de rapidité dans le traitement de vos demandes

Le dépôt en ligne n'est pas une obligation. Les demandes papier ou envoyées par courrier continueront, bien évidemment, à être traitées dans les mêmes conditions.